RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 3AD63FB5-13A2-4871-8544-23A2447ABB1E

# TRAITÉ D'APPORTS EN NATURE DES PARTS SOCIALES

## DE PARTS SOCIALES DES GROUPEMENTS D'INTERÊT ÉCONOMIQUE « IMAGERIE MÉDICALE DE CHAMPS-SUR-MARNE », ET « IMAGERIE MÉDICALE DE BAGNEUX »

## AU BÉNÉFICE DE LA SELAS « CENTRE D'IMAGERIE NUMERISÉE PARIS DAUMESNIL »

---

Entre

1. Monsieur David Marciano,
2. Monsieur David Zeitoun,

en qualité d'« **Apporteurs** »

Et

3. La société « CENTRE D'IMAGERIE NUMERISÉE PARIS DAUMESNIL »,

en qualité de « **Société Bénéficiaire** »

En présence de

4. Le groupement d'intérêt économique « IMAGERIE MÉDICALE DE CHAMPS-SUR-MARNE »,
5. Le groupement d'intérêt économique « IMAGERIE MÉDICALE DE BAGNEUX ».

Paraphe DM Paraphe DM DS DE DS DE DS LO

Docusign Envelope ID: 3AD63FB5-13A2-4871-8544-23A2447ABB1E



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. Monsieur **David Marciano**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

   Le soussigné 1. étant ci-après dénommé l' « **Apporteur DM** »,

2. Monsieur **David Zeitoun**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

   Le soussigné 2. étant ci-après dénommé l' « **Apporteur DZ** »,

de première part,

ET :

3. La société « **CENTRE D'IMAGERIE NUMERISÉE PARIS DAUMESNIL** », société d'exercice libéral par action simplifiée au capital de 200.000 €, située 216 avenue Daumesnil, 75012 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 530 539 667, représentée par son Président, Monsieur Ludovic Ohayon, dûment habilité à l'effet des présentes,

   La soussignée 3. étant ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** » ou la « **CIN** »,

de deuxième part,

Les soussignés 1. à 3. étant ci-après également dénommés individuellement une « **Partie**» ou collectivement les « **Parties** ».

EN PRÉSENCE DE :

4. Le GIE « **IMAGERIE MÉDICALE DE CHAMPS-SUR-MARNE - GIE IMCM** », groupement d'intérêt économique au capital de 1.000 €, situé 4 rue Galilée, 77420 Champs-sur-Marne, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 909 184 673, représenté par son Président, Monsieur David Zeitoun, dûment habilité à l'effet des présentes,

   Le soussigné 4. étant ci-après dénommé le « **GIE IMCM** ».

5. Le GIE « **GIE IMAGERIE MÉDICALE DE BAGNEUX.** », groupement d'intérêt économique au capital de 1.000 €, situé 5 rue Alfred Bruneau, 75016 Paris, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 909 273 427, par le Président du conseil d'administration, Monsieur David Zeitoun, dûment habilité à l'effet des présentes,

   Le soussigné 5. étant ci-après dénommé le « **GIE IMB** ».

Paraphe DM Paraphe DM DS DZ DS DZ DS LO

Docusign Envelope ID: 3AD63FB5-13A2-4871-8544-23A2447ABB1E



**IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Le présent exposé (l'« **Exposé** ») fait partie intégrante du présent acte :

**A. Concernant la Société Bénéficiaire**

La CIN est une société d'exercice libéral de médecins par action simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 530 539 667, depuis le 22 février 2011.

Elle a pour activité l'exercice libéral, à titre exclusif, de la profession de médecin spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale, notamment par la télé-radiologie.

A la date des présentes, la CIN exerce aux adresses suivantes :

- un site situé au lieu de son siège social, au 216 Avenue Daumesnil à Paris (75012) ;
- un site situé au 23 rue des Frères Capucins à Saint-Ouen-l'Aumône (95310) ;
- un site situé à l'Hôpital Suisse de Paris, 10 rue Minard à Issy-les-Moulineaux (92130) ;
- un site situé au 10, avenue de la Gare à Sceaux (92330) ;
- un site situé au 139 boulevard Saint-Michel à Paris (75005) ;
- un site situé au 55 rue Gaston Lauriau à Montreuil (93100) ;
- un site situé au 134 boulevard Diderot à Paris (75012) ;
- un site situé au 4 rue Galilée à Champs-sur-Marne (77420) ;
- un site situé au 104B rue Pelleport à Paris (75020).

Le capital social de la CIN est de deux cent mille euros (200.000 €), divisé en vingt mille (20.000) actions de préférence d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, lesquelles sont entièrement souscrites et libérées et sont réparties, à la date des présentes, de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Monsieur Serge Darmon | 1 action C |
| SPFPL DE MEDECIN DE SERGE DARMON (837 777 218 RCS Paris) | 4.999 actions C |
| SPFPL DE MEDECIN DE LUDOVIC OHAYON (837 777 143 RCS Paris) | 5.000 actions A |
| SPFPL DAVID MARCIANO RADIOLOGUE (908 172 984 RCS Créteil) | 5.000 actions B |
| SPFPL DAVID ZEITOUN (900 097 932 RCS Paris) | 5.000 actions B |
| **TOTAL** | **20.000 actions** |

Chaque catégorie d'actions correspond au périmètre d'exercice du ou des Associé(s) titulaire(s) de cette catégorie d'actions et confère à ce(s) dernier(s) des droits politiques et financiers liés à ces sites. Il en résulte une valorisation différenciée de chacune des catégories d'actions de la CIN, lesquelles catégories ont fait l'objet d'une évaluation par le cabinet Aurys Evaluation, situé 15/17 rue Marsollier, - 75002 Paris (v. 6.1 ci-dessous).

Paraphe DM Paraphe DM DS DZ DS DZ DS

Docusign Envelope ID: 3AD63FB5-13A2-4871-8544-23A2447ABB1E



Il a par ailleurs été créé soixante-et-une (61) actions en industrie, attribuées comme suit :

| Identité – Qualité | Nombre d'actions en industrie |
|---|---|
| **Serge DARMON**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps plein | 4 |
| **Ludovic OHAYON**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps plein | 4 |
| **Brigitte LASRY**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps partiel | 3 |
| **Slim BEN SALEM**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps plein | 4 |
| **Eric NATAF**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps plein | 4 |
| **Raphaël TOUBOUL**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps partiel | 3 |
| **David ZEITOUN**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps plein | 4 |
| **David MARCIANO**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps plein | 4 |
| **Sandrine MAIRESSE**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps partiel | 3 |
| **Pauline STELL**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps partiel | 3 |
| **Youcef GUERRACHE**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps partiel | 1 |
| **Loukbi SAKER**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps partiel | 4 |
| **Abdelilah SMIHI**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps partiel | 1 |
| **Sophie DIAI**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps partiel | 1 |

Paraphe DM Paraphe DM DS DE DS DE DS LO

Docusign Envelope ID: 3AD63FB5-13A2-4871-8544-23A2447ABB1E



| | |
|---|---|
| **Raphaël BUARON**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps partiel | 3 |
| **Marie-France BOUJU**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps partiel | 1 |
| **Mathieu COHEN**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps partiel | 3 |
| **Alina ROTARUS**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps partiel | 4 |
| **Yoann SCLOVER**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps partiel | 3 |
| **Sylvie MERCIER**<br>médecin en exercice dans la CIN à temps plein | 4 |
| **TOTAL** | **61** |

La CIN est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

## B. Concernant le GIE IMCM

### 1. Présentation du GIE IMCM dont des parts sont apportées par les Apporteurs DM et DZ à la Société Bénéficiaire

Le GIE IMCM est un groupement d'intérêt économique immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 909 184 673 depuis le 13 janvier 2022.

Le GIE IMCM a pour objet social la détention des autorisations administratives et l'exploitation de différents équipements d'imagerie médicale.

Le capital social du GIE IMCM est de mille euros (1.000 €), divisé en mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, lesquelles sont entièrement souscrites et libérées et sont réparties, à la date des présentes, de la manière suivante :

| Identités | Nombre de parts | % de participation |
|---|---|---|
| Docteur David Marciano | 500 parts | 50 % |
| Docteur David Zeitoun | 500 parts | 50 % |
| **TOTAL** | **1.000 parts** | **100 %** |

Le GIE IMCM est assujetti à l'impôt sur les sociétés.

Paraphe DM Paraphe DM DS DZ DS DZ DS LD

Docusign Envelope ID: 3AD63FB5-13A2-4871-8544-23A2447ABB1E



2. Apports en nature de parts du GIE IMCM par les Apporteurs DM et DZ à la Société Bénéficiaire

Les apports en nature de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales -à raison de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts du GIE IMCM apportées par l'Apporteur DM et cinq cents (500) parts du GIE IMCM apportées par l'Apporteur DZ- (les « **Parts IMCM Apportées** ») sur les mille (1.000) parts composant le capital social du GIE IMCM à la Société Bénéficiaire (les « **Apports IMCM** ») s'inscrivent dans le cadre d'un projet de réorganisation et de simplification patrimoniale des Apporteurs DM et DZ.

Les Apports IMCM ont été approuvés et la Société Bénéficiaire a été agréée par l'assemblée générale extraordinaire du GIE IMCM suivant décision du 14 mars 2025, conformément aux statuts du GIE IMCM.

Par ailleurs, les Apporteurs DM et DZ ont été agréés en qualité d'associés (en industrie) de la Société Bénéficiaire par l'assemblée générale de ladite société suivant décision du 24 décembre 2021.

## C. Concernant le GIE IMB

1. Présentation du GIE IMB dont des parts sont apportées par les Apporteurs DM et DZ à la Société Bénéficiaire

Le GIE IMB est un groupement d'intérêt économique immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 909 273 427 depuis le 17 janvier 2022.

Le GIE IMB a pour objet social la détention des autorisations administratives et l'exploitation de différents équipements d'imagerie médicale.

Le capital social du GIE IMB est de mille euros (1.000 €), divisé en mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, lesquelles sont entièrement souscrites et libérées et sont réparties, à la date des présentes, de la manière suivante :

| Identités | Nombre de parts | % de participation |
|---|---|---|
| Docteur David Marciano | 200 parts | 20 % |
| Docteur David Zeitoun | 200 parts | 20 % |
| Docteur Raphaël Buaron | 600 parts | 60 % |
| **TOTAL** | **1.000 parts** | **100 %** |

Le GIE IMB est assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Apports en nature de parts du GIE IMB par les Apporteurs DM et DZ à la Société Bénéficiaire

Les apports en nature des trois cent quatre-vingt-dix-neuf (399) parts sociales -à raison de deux cents (200) parts du GIE IMB apportées par l'Apporteur DM, et cent quatre-vingt-dix-neuf (199) parts du GIE IMB apportées par l'Apporteur DZ- (les « **Parts IMB Apportées** ») sur les mille (1.000) parts composant le capital social du GIE IMB à la Société Bénéficiaire (les « **Apports IMB** ») s'inscrivent dans le cadre d'un projet de réorganisation et de simplification patrimoniale des Apporteurs DM et DZ.

Docusign Envelope ID: 3AD63FB5-13A2-4871-8544-23A2447ABB1E



Les Apports IMB ont été approuvés et la Société Bénéficiaire a été agréée par l'assemblée générale extraordinaire du GIE IMB suivant décision du 14 mars 2025, conformément aux statuts du GIE IMB.

Le présent traité d'apports en nature a pour objet de définir les conditions et modalités des Apports (le « **Traité** »).

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## Article 1. DÉFINITIONS

Pour les besoins du Traité, et sans préjudice des autres termes par ailleurs définis par ledit Traité, les Parties ont expressément décidé qu'à chaque fois qu'ils seront utilisés dans le corps du Traité, les termes, mots ou expressions suivants dont la première lettre figure en majuscule, inclus dans l'exposé et le corps du présent Traité, auront la signification ou le sens qui leur est attribué à leur première occurrence ou dans le présent Article, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, à moins que le texte n'exige une autre interprétation:

| | |
|---|---|
| « **Actions Nouvelles** » : | a la signification qui lui est donnée à l'Article 6. |
| « **Apports** » : | désigne ensemble les Apports IMCM et les Apports IMB. |
| « **Apporteur DM** » : | désigne le soussigné visé au 1. en tête des présentes. |
| « **Apporteur DZ** » : | désigne le soussigné visé au 2. en tête des présentes. |
| « **Apporteurs** » : | désigne ensemble les soussignés visés au 1. à 2. en tête des présentes. |
| « **Apports IMB** » : | a la signification qui lui est donné au paragraphe I.C.2 de l'Exposé. |
| « **Apports IMCM** » : | a la signification qui lui est donné au paragraphe 0 de l'Exposé. |
| « **Article** » : | désigne tout article du Traité. |
| « **CIN** » : | désigne la soussignée visée au 3. en tête des présentes. |
| « **Date de Réalisation** » : | a la signification qui lui est donnée à l'Article 8. |
| « **Exposé** » : | désigne l'exposé du présent Traité. |
| « **GIE IMB** » : | désigne le soussigné visé au 5. en tête des présentes. |
| « **GIE IMCM** » : | désigne le soussigné visé au 4. en tête des présentes. |
| « **Partie** » : | désigne les soussignés 1. à 3. visés en tête des présentes. |
| « **Parts Apportées** » : | a la signification qui lui est donnée aux paragraphes 0 et I.C.2 de l'Exposé. |
| « **Société Bénéficiaire** » : | désigne la soussignée visée au 3. en tête des présentes. |

Docusign Envelope ID: 3AD63FB5-13A2-4871-8544-23A2447ABB1E



« **Sûreté** » : désigne tout privilège, nantissement ou gage, hypothèque conventionnelle ou judiciaire, tout cautionnement, aval ou garantie, ou toute autre sûreté réelle ou personnelle.

« **Traité** » : désigne le présent traité d'apports des Parts Apportées à la Société Bénéficiaire.

## Article 2. OBJET : APPORTS EN NATURE DES PARTS APPORTÉES A LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

Les Apporteurs font apports, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et aux conditions ci-après, à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté par cette dernière, de la pleine propriété des Parts Apportées, selon le détail ci-après indiqué à l'Article 3.

## Article 3. DÉSIGNATION DES PARTS APPORTÉES

### 3.1. Parts Apportées par l'Apporteur DM à la Société Bénéficiaire

#### *i. Identification des Parts Apportées par l'Apporteur DM*

L'Apporteur DM fait apport à la Société Bénéficiaire :

- de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts du GIE IMCM qu'il détient, numérotées 497 à 994 et 999 ; ainsi que
- de deux cents (200) parts du GIE IMB qu'il détient, numérotées 800 à 999.

#### *ii. Origine de propriété des Parts Apportées par l'Apporteur DM*

L'Apporteur DM est propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts du GIE IMCM qu'il apporte pour les avoir souscrites :

- pour quatre cent quatre-vingt-seize (496) d'entre elles, en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution du GIE IMCM le 11 janvier 2022 ;
- pour une (1) d'entre elles, pour l'avoir acquise auprès de Malek Ezziane le 28 juillet 2023 ; et
- pour deux (2) d'entre elles, pour les avoir acquises auprès de Sophie Diai le 1er août 2023.

L'Apporteur DM est en outre propriétaire des deux cents (200) parts du GIE IMB qu'il apporte pour les avoir :

- pour cent quatre-vingt-dix-huit (198) d'entre elles, souscrites en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution du GIE IMB le 12 janvier 2022 ;
- pour une (1) d'entre elles, acquises auprès de Aziza Absi le 10 janvier 2024 ; et
- pour une (1) d'entre elles, acquises auprès de Jérémy Lellouche le 11 janvier 2024.

### 3.2. Parts Apportées par l'Apporteur DZ à la Société Bénéficiaire

#### *i. Identification des Parts Apportées par l'Apporteur DZ*

L'Apporteur DZ fait apport à la Société Bénéficiaire :

- des cinq cents (500) parts du GIE IMCM qu'il détient, numérotées 1 à 496 et 995 à 998 ; ainsi que

Paraphe DM Paraphe DM DS DZ DS DZ DS LO

Docusign Envelope ID: 3AD63FB5-13A2-4871-8544-23A2447ABB1E



- de cent quatre-vingt-dix-neuf (199) parts du GIE IMB qu'il détient, numérotées 301 à 499.

*ii. Origine de propriété des Parts Apportées par l'Apporteur DZ*

L'Apporteur DZ est propriétaire des cinq cents (500) parts du GIE IMCM qu'il apporte pour les avoir souscrites :

- pour quatre cent quatre-vingt-seize (96) d'entre elles, en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution du GIE IMCM le 11 janvier 2022 ;
- pour deux (2) d'entre elles, pour les avoir acquises auprès de Jonathan Brami le 1er août 2023 ; et
- pour deux (2) d'entre elles, pour les avoir acquises auprès de Léa Chiche-Brami le 1er août 2023.

L'Apporteur DZ est en outre propriétaire des cent quatre-vingt-dix-neuf (199) parts du GIE IMB qu'il apporte pour les avoir souscrites en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution du GIE IMB le 12 janvier 2022.

## Article 4. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET ENTRÉE EN JOUISSANCE DES PARTS APPORTÉES

### 4.1. Transfert de propriété des Parts Apportées par les Apporteurs à la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire sera propriétaire des Parts Apportées à la Date de Réalisation des Apports, telle que définie à l'Article 8 du Traité.

Entre la date de signature du Traité et la Date de Réalisation, chacun des Apporteurs continuera à gérer les Parts Apportées selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra sur les Parts Apportées aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à aucune opération de vente, échange, ou transfert, de quelque manière que ce soit, portant sur les Parts Apportées, objet des présents Apports, sans l'accord préalable de la Société Bénéficiaire.

### 4.2. Entrée en jouissance des Parts Apportées par les Apporteurs à la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire aura la jouissance des Parts Apportées à compter de la Date de Réalisation.

Toute affectation du résultat des GIE IMCM ou IMB et toute distribution de dividendes, de réserves et de tout ou partie du poste « report à nouveau », au titre de l'exercice en cours (à savoir celui ouvert le 1er janvier 2025), afférente aux Parts Apportées, intervenant postérieurement à la Date de Réalisation, reviendront exclusivement à la Société Bénéficiaire.

## Article 5. VALEUR DES PARTS APPORTÉES A LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

### 5.1. Parts Apportées par l'Apporteur DM

**5.1.1.** Les **quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) Parts IMCM Apportées** par l'Apporteur DM à la Société Bénéficiaire ont été valorisées -sur la base d'une valorisation de l'intégralité des parts représentant cent pour cent (100%) du capital social du GIE IMCM- à une somme totale forfaitaire et définitive nette de tout passif de **trois millions huit cent cinquante-quatre mille deux cent soixante-seize euros (3.854.276 €)**, soit un prix par Part IMCM Apportée de sept mille sept cent vingt-quatre euros (7.724 €).

Paraphe DM | Paraphe DM | DS DZ | DS DZ | DS LP

Docusign Envelope ID: 3AD63FB5-13A2-4871-8544-23A2447ABB1E



La valeur des mille (1.000) Parts IMCM composant l'intégralité du capital social du GIE IMCM a été déterminée sur la base d'une combinaison de méthodes en pondérant la valeur patrimoniale de l'entreprise d'une approche par le rendement soit un montant conventionnellement fixé à sept millions sept cent vingt-quatre mille euros (7.724.000 €).

**5.1.2.** Les **deux cents (200) Parts IMB Apportées** par l'Apporteur DM à la Société Bénéficiaire ont été valorisées -sur la base d'une valorisation de l'intégralité des parts représentant cent pour cent (100%) du capital social du GIE IMB- à une somme totale forfaitaire et définitive nette de tout passif **d'un million quatre cent dix-neuf mille deux cents euros (1.419.200 €)**, soit un prix par Part IMB Apportée de sept mille quatre-vingt-seize (7.096 €).

La valeur des mille (1.000) Parts IMB composant l'intégralité du capital social du GIE IMB a été déterminée sur la base d'une approche par le rendement soit un montant conventionnellement fixé à sept millions quatre-vingt-seize mille euros (7.096.000 €).

**5.1.3.** En conséquence, l'ensemble des Parts Apportées par l'Apporteur DM est évalué à la somme globale de cinq millions deux cent soixante-treize mille quatre cent soixante-seize euros (5.273.476 €).

**5.2. Parts Apportées par l'Apporteur DZ**

**5.2.1.** Les **cinq cents (500) Parts IMCM Apportées** par l'Apporteur DZ à la Société Bénéficiaire ont été valorisées -sur la base d'une valorisation de l'intégralité des parts représentant cent pour cent (100%) du capital social du GIE IMCM- à une somme totale forfaitaire et définitive nette de tout passif de **trois millions huit cent soixante-deux mille euros (3.862.000 €)**, soit un prix par Part IMCM Apportée de sept mille sept cent vingt-quatre euros (7.724 €).

Il est rappelé que la valeur des mille (1.000) Parts IMCM composant l'intégralité du capital social du GIE IMCM a été fixée conventionnellement à la somme de sept millions sept cent vingt-quatre mille euros (7.724.000 €) en application de la combinaison de méthodes de valorisation visée au 5.1.1 ci-dessus.

**5.2.2.** Les **cent quatre-vingt-dix-neuf (199) Parts IMB Apportées** par l'Apporteur DZ à la Société Bénéficiaire ont été valorisées -sur la base d'une valorisation de l'intégralité des parts représentant cent pour cent (100%) du capital social du GIE IMB- à une somme totale forfaitaire et définitive nette de tout passif d'**un million quatre cent douze mille cent quatre euros (1.412.104 €)**, soit un prix par Part IMB Apportée de sept mille quatre-vingt-seize (7.096 €).

Il est rappelé que la valeur des mille (1.000) Parts IMB composant l'intégralité du capital social du GIE IMB a été fixée à la somme de sept millions quatre-vingt-seize mille euros (7.096.000 €) en application de la méthode de valorisation visée au 5.1.2 ci-dessus.

**5.2.3.** En conséquence, l'ensemble des Parts Apportées par l'Apporteur DZ est évalué à la somme globale de cinq millions deux cent soixante-quatorze mille cent quatre euros (5.274.104 €).

**5.3. Vérification des évaluations**

**5.3.1.** Les Parties sont convenues de valoriser les Parts Apportées par les Apporteurs selon une combinaison de méthodes en pondérant la valeur patrimoniale de l'entreprise d'une approche par le rendement.

Docusign Envelope ID: 3AD63FB5-13A2-4871-8544-23A2447ABB1E



Le GIE IMB étant trop récent pour appliquer une valorisation patrimoniale, seule la méthode de l'excédent brut d'exploitation corrigé a été retenue.

Ces méthodes de valorisation ont été jugées pertinentes par le cabinet MS Conseil, cabinet d'expertise comptable situé 327 boulevard Michel à Marseille (13009), lequel a estimé :

- La valeur du GIE IMCM entre 7.724.000 € et 7.859.000 € dans son rapport d'évaluation 2024 ;
- La valeur du GIE IMB à un montant de 7.096.000 € dans son rapport d'évaluation 2024.

**5.3.2.** Les évaluations conventionnellement retenues par les Parties ont été vérifiées et acceptées par Madame Tania GUEZ, commissaire aux comptes exerçant au [redacted] inscrite à la compagnie nationale des commissaires aux comptes sous le numéro 1100090224, aux termes de son rapport établi en date du 7mars 2025.

## Article 6. RÉMUNÉRATION DES APPORTS - JOUISSANCE DES ACTIONS REÇUES EN ÉCHANGE

### 6.1. Rémunération des Apports : attribution aux Apporteurs d'actions nouvellement créées par la Société Bénéficiaire

Au regard des droits politiques et financiers différenciés conférés à chaque catégorie d'actions, les Parties ont sollicité le cabinet Aurys Evaluation, situé [redacted] afin qu'il détermine la valeur unitaire d'une action de chaque catégorie.

Il ressort du rapport de valorisation du cabinet Aurys en date du 15 janvier 2025 que chaque Action de catégorie B de la CIN doit être valorisée à un montant compris entre 5.936,84 € et 6.089,98 €, fixé d'un commun accord entre les Parties à la somme de **six mille sept euros (6.007 €)**.

Compte tenu de la valorisation exposée ci-avant, les Apports effectués par les Apporteurs sont consentis et acceptés, nets de tout passif, moyennant l'attribution aux Apporteurs de mille sept cent cinquante-quatre (1.754) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation (les « **Actions Nouvelles** ») émises au prix de six mille sept euros (6.007 €) par Action de catégorie B, à titre d'augmentation de capital.

La différence entre la valeur des Apports et la valeur nominale totale des titres qui le rémunèrent, soit la somme de dix millions cinq cent trente mille quarante euros (10.530.040 €), sera affectée à un compte « *Prime d'apport* », sur lequel tous les associés (Apporteurs ou non) auront les mêmes droits.

Les Actions Nouvelles seront attribuées comme suit :

| Apporteur bénéficiaire des Actions Nouvelles | Nombre d'Actions Nouvelles attribuées | Catégorie d'Actions Nouvelles |
|---|---|---|
| Apporteur DM | huit cent soixante-dix-sept (877) | Actions de catégorie B |
| Apporteur DZ | huit cent soixante-dix-sept (877) | Actions de catégorie B |
| **TOTAL** | mille sept cent cinquante-quatre (1.754) | |

Paraphe DM — Paraphe DM — DS DZ — DS DZ — DS LO

Docusign Envelope ID: 3AD63FB5-13A2-4871-8544-23A2447ABB1E



Ces Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

### 6.2. Renonciation aux rompus

L'Apporteur DM renonce expressément à la rémunération de l'Apport DM à hauteur de cinq mille trois cent trente-sept euros (5.337 €).

L'Apporteur DZ renonce expressément à la rémunération de l'Apport DZ à hauteur de cinq mille neuf cent soixante-cinq euros (5.965 €).

### 6.3. Jouissance des Actions Nouvelles émises par la Société Bénéficiaire

Les Actions Nouvelles émises par la Société Bénéficiaire en rémunération des Apports porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation et seront négociables dès la Date de Réalisation.

Nonobstant ce qui précède, chaque Apporteur aura seul droit aux dividendes attachés aux Parts Apportées, afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024, le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

## Article 7. CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du Traité, chacun des Apports est fait sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les Parties s'engagent à accomplir et à exécuter :

### 7.1. En ce qui concerne la Société Bénéficiaire :

a) La Société Bénéficiaire prendra les Parts Apportées dans l'état où elles se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre les Apporteurs.

b) A compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire sera substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux Parts Apportées. En conséquence, la Société Bénéficiaire supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions et autres charges de toutes natures relatives aux Parts Apportées, y compris celles qui seraient exigibles et dues ou qui pourraient devenir dues à compter de la Date de Réalisation.

c) Chacun des Apporteurs devra fournir à la Société Bénéficiaire tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation et de la transmission des Parts Apportées comprises dans les Apports et de l'accomplissement de toutes formalités.

d) La Société Bénéficiaire se conformera aux dispositions légales et statutaires concernant les Parts Apportées et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par toute réglementation.

Docusign Envelope ID: 3AD63FB5-13A2-4871-8544-23A2447ABB1E



### 7.2. En ce qui concerne les Apporteurs :

a) Chacun des Apporteurs communiquera à la Société Bénéficiaire, dans les meilleurs délais, les éventuelles conventions en cours relatives aux Parts Apportées par lui.

b) Au cas où la transmission des Parts Apportées serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, l'Apporteur concerné sollicitera les accords ou décisions d'agrément nécessaires avant la Date de Réalisation.

## Article 8. DATE DE RÉALISATION - DATE D'EFFET COMPTABLE

### 8.1. Date de Réalisation

Les Apports seront définitivement réalisés à la date de signature du Traité par la dernière de Parties (la « **Date de Réalisation** »).

La Date de Réalisation devra intervenir au plus tard le 31 mars 2025, étant précisé qu'à défaut, le présent Traité sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part et d'autre.

### 8.2. Date d'effet comptable des Apports

La date d'effet comptable des Apports est fixée à la Date de Réalisation.

## Article 9. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

### 9.1. Déclarations des Apporteurs

Chacun des Apporteurs déclare et garantit à la Société Bénéficiaire :

- avoir la capacité requise pour conclure le présent Traité et exécuter les obligations qu'il met à sa charge ;
- être de nationalité [redacted] sans domicile ni résidence habituelle à l'étranger ;
- ne pas être en état de faillite personnelle ;
- n'être susceptible d'être frappé d'aucune mesure pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle des Parts Apportées ;
- qu'il est, et sera toujours à la Date de Réalisation pleinement et régulièrement propriétaire des Parts Apportées et que lesdites Parts Apportées sont, et seront à la Date de Réalisation, libres de toute restriction, Sûreté, droit de préemption, de préférence, promesse de vente antérieurement consenties ou autres mesures quelconques pouvant faire obstacle aux Apports ou anéantir les droits de la Société Bénéficiaire, que ceux-ci ne sont frappés d'aucune inaliénabilité ou incessibilité, qu'ils ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit ;
- plus généralement, qu'il n'est frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de se dessaisir librement des Parts Apportées, et qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition des Parts Apportées.

Paraphe DM Paraphe DM DS DE DS DE DS LO

Docusign Envelope ID: 3AD63FB5-13A2-4871-8544-23A2447ABB1E



### 9.2. Déclarations de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire déclare et garantit aux Apporteurs :

- avoir la capacité requise pour conclure le présent Traité et exécuter les obligations qu'il met à sa charge ;
- avoir son siège social et sa résidence fiscale en France ;
- ne pas être en situation de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ;
- n'être susceptible d'être frappé d'aucune mesure pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle des Actions Nouvelles.

## Article 10. DÉCHARGE DU RÉDACTEUR

Les Parties reconnaissent que le rédacteur du Traité n'est pas intervenu dans les négociations ayant abouti à la conclusion du présent Traité et a eu pour seule mission de rédiger, à leur seul gré, les accords arrêtés entre elles et selon les indications et renseignements qui lui ont été donnés, déclarant qu'elles le dégagent de toutes responsabilités.

En outre, les Parties reconnaissent avoir été informées tant des obligations fiscales résultant de la signature du présent Traité que des conséquences du non-respect desdites obligations.

## Article 11. STIPULATIONS FISCALES

### 11.1. Stipulations générales

Les Apporteurs et la Société Bénéficiaire s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des Apports.

### 11.2. Reports d'imposition

Il est par ailleurs rappelé que les Apports objets du présent Traité relèvent du régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des Impôts.

Les Apporteurs DM et DZ prennent note du fait qu'ils devront procéder à la déclaration de la plus-value éventuelle dans leur déclaration de revenus de l'année de réalisation de l'opération et des années suivantes.

### 11.3. Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que les Apports entrent dans le champ d'application de l'article 810 du Code général des impôts et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire, à l'exclusion de toute autre forme de règlement.

Docusign Envelope ID: 3AD63FB5-13A2-4871-8544-23A2447ABB1E



## Article 12. REPRÉSENTATION - CONFLIT D'INTÉRÊT

Les Parties autorisent expressément Monsieur David Zeitoun à représenter toute autre Partie au Traité, au sens des dispositions de l'article 1161 du Code civil.

## Article 13. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la soulte et la conséquence, les Parties feront respectivement élection de domicile en leurs adresses respectives sus-indiquées.

## Article 14. FORMALITÉS - POUVOIRS - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

**14.1.** La Société Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux présents Apports.

La Société Bénéficiaire remplira d'une manière générale toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des Parts Apportées.

**14.2.** Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

**14.3.** Le Traité est régi par le droit français.

**14.4.** Tous différends, réclamations ou procédures relatifs à l'existence, la validité ou l'exécution des présentes ou de l'une quelconque de ses dispositions que les Parties ne pourront résoudre à l'amiable, seront de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

## Article 15. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits, taxes et honoraires des présentes ainsi que leurs suites et conséquences et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Bénéficiaire.

Docusign Envelope ID: 3AD63FB5-13A2-4871-8544-23A2447ABB1E



## PAGE DE SIGNATURE

Le 17 mars 2025.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties signent électroniquement le présent Traité par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), chaque Partie reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Traité par le service DocuSign (www.docusign.com).

[redacted]

[redacted]

**Monsieur David Marciano**

DocuSigned by:
David ZEITOUN
AF22EA873188445...

**Monsieur David Zeitoun**

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 24/03/2025 Dossier 2025 00016898, référence 7564P61 2025 A 02630
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

*La Société Bénéficiaire :*

[redacted]

**CENTRE D'IMAGERIE NUMERISEE PARIS DAUMESNIL**
Représentée par Ludovic Ohayon
*Président*

*En présence de :*

DocuSigned by:
[redacted]
AF22EA873188445...

**IMAGERIE MEDICALE DE CHAMPS-SUR-MARNE**
Représenté par David Zeitoun
*Président*

[redacted]
AF22EA873188445...

**GIE IMAGERIE MEDICALE DE IMB**
Représenté par David Zeitoun
*Président*